

Guide des bonnes pratiques

Cette rubrique contient l'ensemble des règles que l'Annonceur doit respecter pour que l'Annonce diffusée sur notre Site Internet empmm.org qui a pour objet la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien.

Le non-respect de ces règles est susceptible d'entraîner le refus de référencer l'Annonce sur le Site Internet empmm.org.

Voici quelques points à retenir lorsque l'Annonceur déposera une annonce :

- le texte de l'annonce doit impérativement décrire le produit de l'annonce. Le texte d'une même annonce ne doit pas proposer plusieurs produits ;
- l'Annonceur doit demander la suppression d'une ancienne annonce avant d'en insérer une nouvelle relative au même produit ;
- toute annonce à caractère publicitaire est interdite ;
- les échanges sont autorisés sur le site ;
- l'Annonceur doit indiquer le prix en euro TTC dans le champ « Prix ».

Interdictions générales

Toute Annonce contenant des éléments de texte (mots, expressions, phrases, etc.) qui sembleraient contraires aux dispositions légales ou réglementaires, aux bonnes mœurs, aux règles de diffusion de notre Site Internet empmm.org ou susceptible de troubler ou choquer les lecteurs sera refusée par l'Ecole de Musique du Pays Mellois, donc non référencée sur le Site Internet empmm.org, sans que cela ne fasse naître au profit de l'Annonceur un quelconque droit à indemnité.

Contenus non autorisés

Il est interdit de déposer une annonce :

- exclusivement rédigée en termes étrangers. Les annonces doivent être rédigées en français (obligation légale imposée par la loi n°94-345 du 4 août 1994). Lorsqu'un terme étranger ne peut trouver son équivalent en français, il doit être circonscrit d'une manière assez précise pour ne pas induire en erreur l'Utilisateur ;
- comportant des termes ou des descriptions sans lien avec le contenu proposé ;
- dirigeant directement ou indirectement vers un site autre que le Site Internet empmm.org ;
- comportant un numéro de téléphone surtaxé ;
- à caractère politique, sectaire, discriminatoire, sexiste, en lien avec des organisations ou des personnes responsables de crimes contre l'humanité etc.

L'article 225-1 du code pénal définit notamment la discrimination comme toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison notamment de leur origine, de leur sexe, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou

une religion déterminée [..]. Le délit de discrimination, incriminé à l'article 225-2 4° du code pénal, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Produits autorisés

L'Utilisateur du Service « petites annonces », doit s'assurer que le bien à vendre ou à acheter est un produit autorisé sur le Site Internet empm.org, en lien avec le centre d'intérêt de l'École de Musique du Pays Mellois et dont la vente est légale.

Les produits autorisés sur le Site Internet empm.org sont :

- les instruments de musiques ;
- les partitions (livres, magazines) ;
- les DVD, CD, disques vinyles, cassettes, logiciels informatiques ;
- les accessoires d'instruments de musique, de sonorisation, d'éclairage, etc.

Interdiction des produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle

Seule la diffusion d'annonce proposant la vente de produits originaux est autorisée.

Nous rappelons que la vente de copie ou de reproduction de toute sorte est susceptible de constituer un acte de contrefaçon, passible de trois ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende sur le fondement de l'article L. 335-2 alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Annonceur doit être légalement propriétaire du contenu ou être autorisé à le vendre par le propriétaire, par son mandataire agréé ou par la loi. La vente de biens immatériels n'est pas autorisée sur le Site Internet empm.org.

Il est autorisé d'insérer des photos comportant un watermark (tatouage numérique) dans le but d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle.

L'insertion d'adresse de site internet sur les photos est strictement interdite.

Photographies non autorisées

Les photographies insérées doivent représenter le bien à vendre et ne peuvent être utilisées pour illustrer plusieurs annonces.

Il est interdit d'insérer des photos comportant :

- des enfants mineurs ;
- des logos seuls ;
- un lien vers un site internet ;
- un numéro de téléphone ou adresse mail ;
- une représentation sans lien avec l'offre proposée.